

Délibération du Conseil municipal

Du 31 mars 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 077-217702570-20260331-DEL14_2026-DE

Date de convocation : 24/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Cindy MOUSSI – LE GUILLOU, Maire.
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : /	<p><u>Présents</u> : Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Victor COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA – M. Elisio DE OLIVEIRA – Mme Alexia LAKOMY – M. Guillaume PIERRET – Mme Jennifer JEAN ELIE – M. Jean-Claude DEBRANCHE – Mme Nathalie HERPSONT – M. Louis Philippe DA SILVA – Mme Stéphanie CHARLOTTE – M. Sylvain THIERRY – Mme Carole PEREZ – M. Tony DE CARVALHO – Mme Sandra DUFEAL LOUIS – Mme Sandrine HOS – M. Florian ROULLAT – Mme Lucie COLLINET – M. Claudy AHUKA LUTUNDULA – Mme Meriem RABAH – M. Maxence GILLE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Nathalie COUILLARD – Mme Françoise JOB.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. Christophe DE MARCO donne pouvoir à M. Jean-Claude DEBRANCHE – Mme Catherine BEGUIN donne pouvoir à Mme Nathalie COUILLARD – M. Sébastien COSTARD donne pouvoir à M. Maxence GILLE.</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>Mme Brigitte DA SILVA a été élue secrétaire de séance.</p>
N° de délibération :	14-2026
Objet :	PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2026, sont définis dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal :

- Prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026 sur la base du rapport annexé à la délibération,
- Autorise Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 31 mars 2026,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,
Cindy MOUSSI-LE GUILLOU



La secrétaire de séance,
Brigitte DA SILVA

